

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de LOCARN**

Séance du 24 novembre 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-quatre novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Johann GUILLOSSOU, Maire,

Nombre de conseillers	
En exercice	10
Présents	8
Votants	8

Date de convocation : 17/11/2015

Date d'affichage : 17/11/2015

Présents : CRASE T., KERVERN S., BERT M., NOT P., NEUDER Y., THÉPAUT S., PINSON C.,

Absents excusés : DE QUELEN C., CAMUS M.,

Madame Stéphanie THÉPAUT a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n° 43/2015 : Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale des Côtes d'Armor : projet n°9: fusion de la CCKB et Callac Argoat

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit la mise en œuvre de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI).

Vu les CDCI du 10 septembre 2015 & 13 octobre 2015 et leur compte rendu,

Monsieur Le Préfet des Côtes d'Armor invite les communes à émettre leurs avis sur le projet de fusion concernant leur communauté de communes avant le 15 décembre 2015.

En ce qui concerne la commune de Locarn, appartenant à la communauté de Communes du Kreiz Breizh, le Préfet propose une fusion avec la communauté de communes de Callac-Argoat.

Monsieur le Maire précise, comme indiqué dans la loi NOTRE et le projet du Préfet, que les deux intercommunalités n'ont aucune obligation de fusionner étant donné que Callac Argoat a une densité inférieure à 30% de la moyenne nationale et que la CCKB est au-dessus du seuil de 15 000 habitants.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les arguments présentés dans le projet de schéma départemental de coopération intercommunale en faveur de cette fusion.

Les principaux arguments sont :

- Appartenance au même Pays (Pays COB)
- Actions en communs dans les domaines du tourisme, de l'eau et les services de proximité

Les enjeux et les intérêts partagés sont :

- Animation économique et l'emploi (pôle emploi et mission locale)
- Le désenclavement par la mise à deux fois deux voies de la RN 164 au service de tout le centre Ouest Bretagne
- Accueil touristique par la complémentarité de l'Argoat avec l'attractivité du lac de Guerlédan au sud
- La desserte de l'abattoir intercommunal de Rostrenen qui concerne, en partie, les éleveurs de Callac-Argoat
- Le pilotage du site Natura 2000 du Haut Blavet et de la maison de la Nature de Locarn
- L'identité paysagère du bassin granitique du nord de la CCKB qui est proche de celle de l'Argoat

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **REFUSE** le projet de schéma départemental de coopération intercommunale tel que présenté,

Considérant :

- les propos du Préfet lors de la CDCI du 10/09/15 précisant que « les intercommunalités doivent être organisées pour coller vers des territoires plus cohérents correspondant mieux aux bassins de vie des citoyens » et que « le schéma devra être consensuel, c'est-à-dire avoir l'assentiment de la CDCI et de la majorité des communes et EPCI consultés »,
- l'instruction gouvernementale (NOR : RDFB1520588J – page 4) précisant que « ce seuil minimum reste par définition, une limite basse que nous vous invitons à dépasser dans le cadre de votre projet de SDCI, dès lors que la constitution d'EPCI ... vous semble de nature à permettre le respect des autres orientations de même valeur juridique

fixée par la loi, à savoir : b) la définition de territoires pertinents au regard des bassins de vie, des unités urbaines au sens de l'INSEE et des schémas de cohérence territoriale ».

- l'instruction gouvernementale (NOR : RDFB1520588J – page 4) précisant qu'aucune disposition légale n'interdit un rapprochement interdépartemental mais seulement « si vos projets devaient concerner des départements voisins, vos propositions devront alors être coordonnées le plus en amont possible avec les travaux menés par les Préfets des départements impliqués »,
- les coopérations intercommunales existantes, les enjeux et intérêts communs entre Callac Argoat et la CCKB qui sont principalement orientés vers Poher Communauté et le pôle urbain de Carhaix avec la notion de bassin d'emploi, l'existence du Pays interdépartemental du COB, les axes de communication et les services de proximité (santé & lycée).
- **AFFIRME** la volonté de la commune de Locarn d'intégrer la communauté de communes de Poher Communauté.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Délibération certifiée exécutoire par sa transmission en Sous-préfecture le 26 NOV. 2015

